

REGLEMENT JEU CONCOURS

« GRANDE TOMBOLA DE PARIS CENTRE »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Mairie de Paris Centre représentée par Monsieur Ariel Weil, Maire de Paris Centre, dont le siège se situe 2 rue Eugène Spuller 75003 PARIS, organise un jeu avec un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat qui se déroulera du 20 janvier 2021 au 28 février 2021.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est organisé chez les commerçants participants à l'opération dont l'enseigne est établie dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements de Paris, et dont la liste est annexée au présent règlement.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, MAJEURE, résidant dans le secteur PARIS CENTRE (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements), disposant d'une connexion à l'Internet et d'une adresse mail, et acceptant les conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

ARTICLE 3 - DATES DU CONCOURS

- date de début des inscriptions : 20 janvier 2021 à 20h00
- date de fin des inscriptions : 28 février 2021 à 18h00
- date du tirage au sort : 12 mars 2021 à 09h30

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Le dépôt de candidature ne sera possible que par la voie électronique ci-après désignée.

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le Participant devra :

Se connecter au site internet > <https://mairiepariscentre.paris.fr/pages/grande-tombola-de-paris-centre-16246> en cliquant sur l'adresse ci-devant accessible pendant toute la durée du concours et entrer toutes les informations demandées sur le formulaire dédié, puis l'envoyer.

Le formulaire ne pourra être envoyé que si les champs obligatoires sont renseignés.

Les informations complétées dans ledit formulaire devront être justifiées ultérieurement à l'aide notamment d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile, par les gagnants afin de valider leur gain.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

La Mairie de Paris Centre se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la Mairie de Paris Centre qui altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de la Mairie de Paris Centre.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserves de modérer *a posteriori* et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 12 mars 2021 à 09H30, à la mairie de Paris Centre sise 2 rue Eugène Spuller 75003 PARIS, en la présence d'un huissier de justice.

ARTICLE 6 : DOTATION

Les lots distribués à l'occasion de ce tirage au sort sont les suivants :

- Quinze (15) bons d'achat d'une valeur nominale de Trente euros (30,00€) à valoir dans chacun des soixante-neuf commerces participants à l'opération (liste des commerces annexée).

Soit au total mille trente-cinq (1035) bons d'achat d'une valeur nominale de trente euros (30,00€) chacun.

Le lot a une valeur commerciale.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

La Mairie de Paris Centre se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 7 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le gagnant aura fourni sur le formulaire d'inscription ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse et email. Les coordonnées devront être justifiées notamment par la remise d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile et seront vérifiées avant toute remise de gains.

Le gagnant devra se conformer au règlement.

S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères (n'ayant pas au moins 18 ans et ne résidant pas dans le secteur Paris Centre) du présent règlement, la Maire de Paris Centre ne pourrait alors lui attribuer sa dotation. Celle-ci sera réattribuée à un autre participant remplissant les conditions du présent règlement et tiré au sort par l'huissier de justice.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, et/ou ne sont, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour de courriel à l'adresse email qu'ils auront indiqué dans le formulaire du jeu.

Sera joint au courriel informant les gagnants, un justificatif de gain et l'identité du commerce dans lequel le bon d'achat sera valable.

Il conviendra au gagnant de se présenter dans le commerce indiqué dans le courriel, avec le justificatif de gain et sa pièce d'identité.

Chaque gagnant sera averti à partir du 22 mars 2021 par courriel à l'adresse qu'il aura communiquée et à partir du 17 mars 2021 par affichage sur le site internet de la Mairie de Paris Centre et sur les panneaux situés devant la Mairie de Paris Centre, 2 rue Eugène Spuller 75003 PARIS.

Les gagnants ayant reçu ce mail devront retourner par courriel à la Mairie de Paris Centre, les justificatifs demandés, à savoir notamment les justificatifs d'identité et de domicile, et ce, au plus tard le 30 mars 2021 inclus.

Les lots non retirés ou non attribués resteront la propriété des organisateurs.

Dans le cas où le nombre de participants serait inférieur au nombre de lots, l'organisateur se réserve le droit d'utiliser les lots restants comme il l'entend.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES ET DROITS

Les Organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus,...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu concours devra être formulée par écrit et adressée à la Mairie de Paris Centre sise 2 rue Eugène Spuller 75003 PARIS.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent ne de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.

ARTICLE 11 - ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est accessible sur le site internet de la mairie de Paris Centre sur le lien suivant > <https://mairiepariscentre.paris.fr/pages/grande-tombola-de-paris-centre-16246> pendant toute la durée du jeu-concours.

ARTICLE 12 : REGLEMENT

Le règlement complet de ce jeu est déposé en l'étude de la SELARL LAMANDIN ROCHE THUET, Huissiers de Justice Associés à Aubervilliers (93300), 70 avenue Victor Hugo.

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute modification fera l'objet d'un dépôt à l'étude de la SELARL LAMANDIN ROCHE THUET, huissiers de justice associés à Aubervilliers (93300).

Il entrera en vigueur dès le 20 janvier 2021 à 20 heures, date de début de l'opération et se terminera le 31 mars 2021, date de fin de l'opération.

ARTICLE 13 - DONNEES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les informations recueillies dans le cadre du présent formulaire sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Mairie de Paris Centre, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au tirage au sort, le participant confirme son inscription aux courriers électroniques d'information de l'organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à la Mairie de Paris Centre, 2 rue Eugène Spuller 75003 PARIS.

FAIT à Aubervilliers, le 20 janvier 2021.